

CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2019

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille dix-neuf, le 10 septembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS: Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, Mme DUBOS Eve, Mme JERVAISE Marie-Christine, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme PAPON Nathalie, Mme MARIN Florence, M. NADE Stéphane, M. RONGIERAS Michel, M Pierre-Olivier COULOUMY, M Bruno DE GUIGNE

<u>Absents excusés</u>:, M. BOUTHIER Serge, M. LANDUYT Eric, Mme MEUNIER Caroline (pouvoir Eve DUBOS)

Absents:, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, M. GAILLARD Philippe,

Convocation du 06 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

Ordre du jour : Session ordinaire

I) Administration générale

- Approbation du PV du 15 juillet 2019
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Création de deux emplois Parcours emplois compétences
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS 2018) du SIAEP Isle Dronne Vern
- Précision sur la délibération N°23 validant les enquêtes publiques
- Fermeture des trésoreries en 2022
- Avenant N° 1 Maître d'œuvre pour la Maison de santé
- Modifications de la régie bibliothèque

II)- Finance

- Décision modificative N°3 budget communal
- Choix de l'entreprise pour effectuer les travaux de voirie
- Tarifs médiathèque pour les utilisateurs hors commune

✓ Approbation du Procès-verbal du 15 juillet 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 15 juillet 2019.

✓ <u>Désignation d'un référent Ambroisie</u>

Madame le Maire indique que le comité de coordination départemental du réseau de lutte contre l'ambroisie s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet et qu'il convient de désigner un référent Ambroisie au sein de notre commune.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Serge BOUTHIER comme référent Ambroisie communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE cette proposition.

- ✓ <u>Création de deux emplois Parcours Emplois Compétences (PEC)</u>
- ✓ 1- Agent d'entretien

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % de 20 heures de travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 23 heures par semaine annualisé, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer le poste d'agent d'entretien dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : Agent d'entretien

Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 23 heures (annualisé)

Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : d'agent d'entretien

• Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 23 heures

Rémunération : 100 % SMIC

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2- Agent d'animation

Madame le Maire propose de créer le poste d'agent d'animation dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : Agent d'animation

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 heures (annualisé)

• Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : d'agent d'animation

• Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 26heures

Rémunération : 100 % SMIC

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (RPSQ 2018) du SIAEP Isle Dronne et Vern

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M COURTEY François Adjoint au Maire, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP ISLE DRONNE VERN.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

✓ Précisions sur délibération N°23 validant les enquêtes publiques

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY pour expliquer la nécessité de compléter la délibération 2019/23 du 23 janvier 2019.

Il s'agit d'apporter des précisions sur les numéros des parcelles, leur contenance, leur prix d'achat et de vente ainsi que les noms des propriétaires comme suit :

Lieu-dit n°parcelle	Contenance	Nom du propriétaire	Prix du m²
Les rebières B 1695 Les rebières B 1697	2 a 01 ca 1 a 31 ca	Karine MARTY Commune AGONAC	Vend à la commune d'AGONAC 0.65 € Vend à Mme MARTY Karine 1 €
Lascouleyrias B 1054 Lascouleyrias B 1056 Lacouleyrias B 1058	1 a 96 ca 36 ca 2 a 70 ca	J-Charles TACHER J-Charles TACHER Commune AGONAC	Vend à la commune d'AGONAC 1.15 € Vend à la commune d'AGONAC 1.15 € Vend à Mr J-Charles TACHER 1 €
Beaurouchou-bas B 16	98 11 a 26 ca	Commune AGONAC	Vend à Raymond HENLEY 1 € Et Lesley SHALLCROSS
Sanet E 1087 Sanet E 1089	1089 6 a 10 ca Commune AGONAC Vend à Mr J-Claude I A 576 1 a 88 ca Michel ROUSSARIE Vend à la commune		Vend à la commune d'AGONAC 3.40 € Vend à Mr J-Claude TRUFFY 1 €
Chantegrel A 576 Chantegrel A 578	1 a 88 ca 16 ca	J-Claude ROUSSARIE	Vend à la commune d'AGONAC 1 €
Chantegrel A 580 Chantegrel A 583	10 a 20 ca 05 ca	J-Claude ROUSSARIE	E Vendent à la commune d'AGONAC 1 €
Chantegrel A 584	7 a 69 ca	Et Michel ROUSSARIE Commune AGONAC	Vendent à la commune d'AGONAC 1 € Vend à Olivier ROUSSARIE 1 €
Veynas et Peyra de Veynas H 44 Veynas et	!5 1 a 94 ca	Commune AGONAC	Vend à Olivier ROUSSARIE 1 €
Peyra de Veynas H 44 Peyra de Veynas H 44 Peyra de Veynas H 44	8 2 a 94 ca	Commune AGONAC Commune AGONAC Commune AGONAC	Vend à Olivier ROUSSARIE1 €Vend à Indivision ROUSSARIE1 €Vend à M-Blanche RICARD1 €

Lieu-dit n°parcelle Conte	nance Nom du propriétaire	Prix	du m²
L. Oleman, F. 4070	Faces 's DEVIOUDEAU	Variable annual MACONIAC	40.6
Le Cluzeau E 1073 62 ca	François PEYTOUREAU	Vend à la commune d'AGONAC	10 €
Le Cluzeau <i>E</i> 1074 69 ca	François PEYTOUREAU	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1077 1 a 44 ca	François PEYTOUREAU	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1085 30 ca	François PEYTOUREAU	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1067 1 a 05 ca	Aurélie VIALARD	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1080 2 a 43 ca	Mr et Mme B.LAMOURET	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1083 1 a 69 ca	Mr et Mme B.LAMOURET	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1071 1 a 63 ca	Bernard RIGOLAUD	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1059 3 a 10 ca	Yves BUISSON	Vend à la commune d'AGONAC	1€
Le Cluzeau E 1061 3 a 38 ca	Marc DEMOURES	Vend à la commune d'AGONAC	1€
Le Cluzeau E 1063 12 ca	Marc DEMOURES	Vend à la commune d'AGONAC	1€
Le Cluzeau E 1065 2 a 94 ca	Marc DEMOURES	Vend à la commune d'AGONAC	1€
Le Cluzeau E 1086 3 a 36 ca	Commune AGONAC	Vend à Yves BUISSON	1€
20 0.02000 2 7000 0 0 00 00		rema a rice Bereseri	, ,
Le Cluzeau E 1079 1 a 62 ca	Mr et Mme B.LAMOURET	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1082 12 ca	Mr et Mme B.LAMOURET	Vend à la commune d'AGONAC	10€
Le Cluzeau E 1070 35 ca	Bernard RIGOLAUD	Vend à la commune d'AGONAC	10 €
20 0/42044 2 7070 00 04	Bomara Micoemob	vena a la commane a ricorvite	70 C
Le Cluzeau E 1079 1 a 62 ca	Commune AGONAC	Vend à Yves BUISSON	1€
Le Cluzeau E 1082 12 ca	Commune AGONAC	Vend à Yves BUISSON	1€
Le Cluzeau E 1070 35 ca	Commune AGONAC	Vend à Yves BUISSON	1€
Le Giuzeau L 1010 33 Cd	Commune AGONAC	venu a 1ves Doisson	1 6

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les précisions apportées à la délibération 2019/23 du 23 janvier 2019.

Il convient également de compléter la délibération 2019/13 du 23 janvier 2019.

Le Cabinet de géomètres KERSUAL DEFARS a depuis établi le plan de bornage et de division de la parcelle.

Il s'agit d'apporter des précisions sur le numéro de la parcelle, sa contenance comme suit :

<u>Lieu-dit</u>	n°parcelle	Contenance	Nom du propriétaire		Prix
Le Lvonnet	F 1754	9 a 77 ca	Jean-Michel LOUBET	Vend à la commune d'AGONAC	1€

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les précisions apportées à la délibération 2019/13 du 23 janvier 2019

DESIGNE Monsieur COURTEY Maire-Adjoint pour signer les actes administratifs

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches dans le respect de la règlementation.

✓ Fermeture des Trésoreries en 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration de l'Union des Maires de Dordogne s'est réuni le 10 juillet dernier et a débattu du projet de réorganisation des services des Finances publiques de la Dordogne.

Compte tenu de la désertification des services publics en milieu rural, Madame le Maire s'insurge des différentes phases de désertification des services publics en milieu rural menées jusque-là.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ADOPTE la motion contre le projet de réorganisation des services des finances publiques de la Dordogne

Un exemplaire de la présente délibération sera adressé aux services de la DGFIP par le biais de la Trésorerie de Brantôme.

✓ Avenant N° 1 Maître d'œuvre pour la Maison de santé

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au choix fait de retenir les options sans le bassin de balnéothérapie dont l'enveloppe financière des travaux concernant la maison de santé toutes options, s'élevait à 538 500 € HT pour une rémunération de 53 850 € HT, il convient de définir le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Madame le Maire fait part de l'avenant N°1 proposé par Monsieur LANTERNE qui acte le montant prévisionnel des travaux sans le bassin de balnéothérapie qui est de 498 282 €. HT avec un forfait de rémunération de 49 828 € 20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE, Madame à signer l'avenant N°1.

✓ Modifications de la régie bibliothèque

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de Monsieur le Trésorier pour le contrôle de la régie bibliothèque N° 20105 suite à la demande de clôture de celle-ci par le Trésorier. Après avoir vérifié le règlement intérieur de la médiathèque, la possibilité d'encaisser des recettes suite à des pertes, de dégradations de livres ou autre, il convient de la maintenir. Un nouvel arrêté permettant de modifier le titulaire, le mandataire suppléant et autre que suppléant sera pris.

Madame le Maire informe également de la demande de mise au pilon de certains livres obsolètes ou dégradés

.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par **1 ABSTENTION** et **13 voix POUR**, de donner en priorité aux associations les livres retirés des collections et de détruire les autres comme il se doit.

I) Finances

✓ Décision modificative N° 3 du Budget général

Madame le Maire indique qu'il convient d'effectuer quelques modifications de crédits sur le budget de l'exercice 2019 de la Commune d'Agonac suite à une demande du Comptable du Trésor public concernant l'imputation d'une subvention encaissée sur le Budget 2018 sur un compte amortissable alors que ce n'est pas le cas pour la collectivité..

Il convient pour cela de passer les écritures suivantes :

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
1313	Subvention non amortissable (sur BP 2018)	7 500,00 €		1323 2016011	Subvention amorissable (logt biblio)	7 500,00 €	
	TOTAL	7 500,00 €	0,00 €		TOTAL	7 500,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE cette décision.

✓ Choix de l'entreprise pour effectuer les travaux de voirie

Madame le Maire rappelle que par délibération N°09/2019 il a été décidé d'adhérer au groupement d'achat des travaux de voiries avec le Grand Périgueux.

Un appel d'offres a été mis en ligne pour la voirie 2019 sur la plateforme AWS par les services du Grand Périgueux.

Trois entreprises se sont positionnées qui sont : COLAS, LAURIERE et Fils et EUROVIA.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août afin d'étudier les plis des entreprises et a retenu l'Entreprise COLAS.

Madame le Maire présente les différentes offres comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **ACCEPTE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 42 481 € 30 HT qui représente uniquement la tranche ferme et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

✓ Tarifs médiathèque pour les utilisateurs hors commune

Madame le Maire rappelle que la médiathèque a ouvert ses portes en mars 2018 proposant de nouveaux services et la gratuité pour les utilisateurs.

Madame le Maire propose de mettre une cotisation annuelle d'un montant de 10 € pour les utilisateurs hors commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition **et AUTORISE** Madame le Maire à mettre ce nouveau tarif en pratique à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de laisser le temps d'aviser les utilisateurs hors commune. Ces recettes seront également encaissées par la régie bibliothèque N° 20105.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire, Christelle BOUCAUD